

## Procès-verbal Conseil Municipal du 2 mars 2006

L'an deux mil six le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

**Présents** : Mr COTTARD Jean-Jacques, Mme GILLES Catherine, Adjoint, Mr RICOUARD Dominique, Mr AUBER Roger, Mr HAZARD Ludovic, Mr LIOT Patrice, Mme TOULLIC Agnès, Mr THOREL Laurent, Mr GEST Philippe.

**Absent excusé** : Mr CHAPEAU Serges.

**Pouvoir** : Mr CHAPEAU Serges a donné pouvoir à Mr NIEPCERON Hervé.

Monsieur Laurent THOREL a été nommé secrétaire de séance.

Une erreur a été faite sur le coût d'une tonte effectuée par l'Institut Médico-Sociale, il fallait lire 179,40 €TTC et non 170 €TTC.

Monsieur AUBER demande si les Religieuses habitent le presbytère.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont plus souvent résidentes à Goderville qu'à Vattetot-sous-Beaumont, précise qu'elles font du catéchisme chaque semaine au presbytère et occasionnellement des réunions ou des messes et qu'elles vont peut-être être plus nombreuses à l'avenir c'est la raison pour laquelle le Diocèse a souhaité renouveler le bail.

**Le Conseil Municipal CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer un courrier au Diocèse dans six mois afin de demander ce qu'il souhaite faire du presbytère à l'avenir.

Après cette remarque, le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé sans observation.

### A l'ordre du jour :

#### 1/ Compte administratif 2005 et affectation du résultat

**Le Conseil Municipal,**

Sous la présidence de Monsieur Roger AUBER, Doyen de l'Assemblée, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005, en tout point identique au compte de gestion du Receveur,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

**CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 83 033,87 € détaillé comme suit :

- Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement de 48 032,74 € + résultat reporté de 35 001,13 €

Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement c/023 .....	= 52 559,39 €
=====	
Solde d'exécution d'investissement	
Déficit d'investissement de clôture .....	A = -29 524,04 €
. Restes à réaliser Investissement :	
- Recettes .....	B = 3 452,00 €
- Dépenses .....	C = 25 486,00 €
Besoin de financement .....	A + B - C = -51 558,04 €

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture comme suit :

#### **AFFECTION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

**En priorité**

. à la couverture du besoin de financement c/1068 .....51 558,04 €

**Pour le solde**

. À l'excédent de fonctionnement c/002 .....31 475,83 €

### **2/ Equipement informatique : Demande de subvention D.G.E.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a équipé l'école de l'A.D.S.L. avec la livebox et un adaptateur USB-WI - FI afin que la mairie puisse également en bénéficier. Il précise qu'il n'était pas certain que le matériel informatique de l'école puisse permettre cette installation et a donc sollicité un devis pour un nouvel équipement sachant qu'une subvention DGE pourrait être demandée si l'acquisition concernait la mairie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE**, à l'unanimité, une subvention pour l'acquisition de l'équipement informatique au titre de la Dotation Globale d'Equipement selon le plan de financement ci-après :

- Subvention aux taux de 60 % sur le montant hors taxes de 1 215,00 €;
- Le solde sur les fonds libres de la Commune.

**DECIDE**, compte tenu que la connexion à l'A.D.S.L. fonctionne très bien, de revoir sa position quant à l'acquisition d'un nouveau matériel.

### **3/ Parc éolien**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande d'ALIZE ENERGIE, il convient de délibérer pour, d'une part, décider la position des futures éoliennes par rapport aux voies communales, et, d'autre part, autoriser l'utilisation du chemin de l'impasse de Grainville pour l'enfouissement d'un câble.

Il précise que la distance minimale d'une éolienne est de 45 mètres d'une voie communale, soit la longueur d'une pale, et que le permis de construire devrait être déposé en mai en même temps que l'enquête publique et qu'à l'issue de cette enquête le Préfet délivrera le permis de construire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer la position des éoliennes à 45 mètres des voies communales ;

**AUTORISE** l'utilisation du chemin de l'impasse de Grainville à condition de le remettre en état compte tenu que ce dernier a été récemment renforcé

### **4/ Communauté de Communes - Contrat "Temps Libres"**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire du 13 février 2006 il a été décidé de solliciter l'avis des Conseils Communaux afin de donner la compétence du contrat "Temps Libres" à la Communauté de Communes "Campagne de Caux".

Il précise que ces contrats signés avec la Caisse des Allocations Familiales favorisent les loisirs collectifs des enfants et adolescents âgés de 6 à 14 ans signalant qu'il existe actuellement sur le canton trois contrats de ce type à Bretteville du Grand Caux, au Bec de Mortagne et à Goderville.

De même, il signale qu'avec une subvention de la Caisse des Allocations Familiales, le coût d'un centre fonctionnant pendant un mois s'élèverait à 1 000 € et à 31 000 € sans subvention et précise que la participation actuelle des familles varie entre 9 et 10 € par jour comprenant le repas du midi.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité**, de donner à la Communauté de Communes "Campagne de Caux" la compétence du contrat "Temps Libres" pour les jeunes âgés de 6 à 14 ans.

## **5/ Questions diverses**

### **a - Assainissement pluvial sur la voie communale n°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux effectués récemment sur la voie communale n°2 dite "Route de Grainville" d'un montant de 20 363,87 TTC.

Il signale que conformément aux statuts de la Communauté de Communes "Campagne de Caux" ces travaux étaient de la compétence intercommunale et propose de solliciter le remboursement de la dépense de 20 363,87 € TTC, subvention déduite de 6 609 € soit un montant global de 13 754,87 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, de solliciter la prise en charge de cette dépense de 13 754,87 € par la Communauté de Communes "Campagne de Caux".

### **b - Remboursement de 2 factures France Télécom**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Religieuses ont reçu deux factures téléphoniques concernant la ligne de fax de la mairie et les ont réglées par erreur.

Aussi Monsieur le Maire propose de rembourser ces deux factures s'élevant à la somme totale de 72,31 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité**, de rembourser aux Religieuses ces deux factures d'un montant global de 72,31 € TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6287 de la section de fonctionnement du budget primitif 2006.

### **c - Divers**

**Monsieur le Maire :**

- **INFORME** le Conseil que les documents concernant les mesures à prendre dans le cadre de la « grippe aviaire » sont affichés au panneau extérieur.
- **SIGNALE** qu'il a fixé une réunion publique le 9 mars prochain à la salle polyvalente pour la distribution des sacs de pré collecte à laquelle assistera Melle LEMOINE, ambassadrice du tri.

Monsieur RICOUARD signale qu'il faut revoir l'extinction de l'éclairage public qui est faite beaucoup trop tôt.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'est trompé dans le réglage mais que les riverains ne s'en plaignent pas.

La séance a été levée à 22h10.

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2006**

L'an deux mil six le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

**Présents** : Mr COTTARD Jean-Jacques, Mme GILLES Catherine, Adjoint, Mr RICOUARD Dominique, Mr AUBER Roger, Mr HAZARD Ludovic, Mr LIOT Patrice, Mr THOREL Laurent, Mr CHAPEAU Serges, Mr GEST Philippe.

**Absente excusée** : Mme TOULLIC Agnès.

**Pouvoir** : Mme TOULLIC Agnès a donné pouvoir à Mr NIEPCERON Hervé.  
Monsieur Laurent THOREL a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé sans observation.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Examen et vote du budget primitif 2006**

##### **a - Répartition des charges financières du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Bolbec – Lillebonne**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en date du 27 mars 2006, le Conseil Syndical d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de Bolbec - Lillebonne a décidé de répartir entre les communes adhérentes la charge qui leur incombe et de fixer le montant de la contribution à fiscaliser pour chacune d'elles, à savoir pour Vattetot-sous-Beaumont une participation de 1 484,70 € pour l'année 2006.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fiscaliser comme chaque année la participation communale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, la fiscalisation de la participation communale

##### **b – Subventions**

Monsieur le Maire communique les subventions proposées par la commission des finances en commentant les motifs de hausse ou de baisse des sommes accordées aux associations ou organismes divers, à savoir :

- Comité des Fêtes : - 200 € car le spectacle de Noël sera payé intégralement par la Commune.
- Croix Rouge Française : + 20 € car c'est un organisme cantonal.
- Comité de lutte contre le cancer et CATM : - 20 € car aucun bilan n'a été remis et de plus pour l'association CATM cette dernière organise aucune manifestation mis à part la cérémonie commémorative du 8 mai puisque celle du 11 novembre est prise en charge par la commune.
- CCAS : suppression de l'aide accordée car il n'y a eu aucune dépense particulière.
- Coopérative Scolaire : - 10 € car aucun bilan n'a été remis en mairie.
- Secours Catholique et AFM : + 30 € car la première association est cantonale et un bilan a été remis. Quant à l'AFM cette aide contribue au téléthon.
- Banque Alimentaire : 100 € car cette subvention était accordée les années passées par le CCAS.

Monsieur le Maire propose enfin d'augmenter de 40 € l'aide accordée à l'association Enfance en Campagne car des nouvelles activités ont été créées (cours d'anglais, chorale et relaxation).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 300 €
- Croix Rouge Française (Comité de Goderville) 100 €
- Comité de lutte contre le cancer : 50 €
- Club des Chênes : 160 €
- Association C.A.T.M. : 50 €
- Coopérative Scolaire : 150 €
- Equipe cantonale du Secours Catholique : 50 €
- A.F.M. Délégation de Seine Maritime : 50 €
- Enfance en Campagne : 220 €
- Banque Alimentaire : 100 €

Ces différentes sommes sont inscrites à l'article 6573 de la section de fonctionnement du budget primitif 2006.

### **c - Taux d'imposition des quatre taxes directes locales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a proposée à la commission des finances d'augmenter de 10 % les taux des taxes d'habitation, foncière bâtie et non bâtie et communique la simulation faite par la Trésorerie.

Il précise que la commission des finances propose finalement d'augmenter de 10 % les taux des quatre taxes.

Madame GILLES précise qu'il y aura une augmentation de 9 € si la commune applique les 10 % sur les trois premières taxes.

A la demande de certains conseillers, il a été communiqué les taux votés par certaines communes du canton de même strate.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, d'augmenter de 10 % les taux des quatre taxes ce qui fixe comme suit les taux d'imposition :

- taxe d'habitation : 2,90 %
  - taxe foncière bâtie : 5,82 %
  - taxe foncière non bâtie : 14,13 %
  - taxe professionnelle : 4,74 %
- soit un produit fiscal de 24 460 €

### **d - Secours divers**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la liste des élèves concernant une demande de subvention pour des voyages scolaires, à savoir :

- Anaïs CHAPEAU et Emilie HAUCHECORNE pour un séjour en Angleterre
- Camille VINCENT pour un séjour à Oléron.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation de 80 € par élève.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, de verser une subvention de 80 € par élève.

Cette dépense est inscrite à l'article 6713 de la section de fonctionnement du budget primitif 2006.

## **e - Budget primitif 2006**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le budget primitif 2006 équilibré en recettes et en dépenses aux sommes de 212 281 € pour la section de fonctionnement et de 115 131 € pour celle de l'investissement.

## **2/ Parc éolien**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société Beaumont Energie SAS a été créée et désignée comme maître d'ouvrage dans le cadre du projet du parc éolien situé sur la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

Il précise qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser cette société à déposer le permis de construire et à utiliser les voies communales, mais également à demander à cette société de respecter la distance entre les routes communales et les éoliennes.

Enfin, Monsieur le Maire signale qu'il convient de lui donner tout pouvoir de signature pour mener à bien ce dossier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Société Beaumont Energie SAS à déposer le permis de construire pour l'implantation de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Vattetot-sous-Beaumont;

- **AUTORISE** la Société Beaumont Energie SAS à utiliser les voies communales pour avoir accès aux différents sites d'implantation ;

- **DONNE** pouvoir de signature à Monsieur le Maire afin de signer, le cas échéant, le droit de passage, sous les chemins communaux, des câbles souterrains, gaines, tuyauterie et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles et le poste de livraison ;

- **DEMANDE** à la Société Beaumont Energie SAS de respecter une distance d'une longueur de pales entre les routes communales et les éoliennes, afin d'éviter le surplomb de ces routes par les pales ;

- **DEMANDE** à la Société Beaumont Energie SAS de remettre en état les chemins communaux, les routes communales et toutes dégradations causées aux riverains par le passage des câbles, gaines, tuyauterie et autres.

## **3/ Questions diverses**

### **a - Arbre de Noël**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé, en accord avec la Commune de Gonfreville-Caillot, un contrat avec Normandie Spectacles qui présentera aux enfants des deux communes une représentation intitulée "Les Spouts" le samedi 16 décembre 2006 pour un montant de 1 050,00 €

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de solliciter à la commune de Gonfreville-Caillot le remboursement de la moitié de cette dépense soit 525 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter à la commune de Gonfreville-Caillot le remboursement de la moitié de cette dépense soit 525 €

Cette recette est inscrite à l'article 7087 de la section de fonctionnement du budget primitif 2006.

### **b – Projet de transformation de la PAIO en Mission Locale**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été évoqué lors d'une réunion de la PAIO Pointe de Caux, regroupant les cantons de Montivilliers, de Goderville, de Criquetot-L'Esneval et de Saint-Romain de Colbosc, une éventuelle transformation en Mission Locale avec la PAIO de Fécamp/Valmont.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'intervention effectués par la PAIO auprès des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans et ceux qui pourraient être développés en cas de transformation en Mission Locale.

Il signale également la participation actuelle et future de l'Etat précisant que les participations des communes seraient de l'ordre de 1,20 € par habitant si la Mission Locale était créée.

Monsieur RICOUARD pense que l'insertion et la formation des jeunes relèvent de la compétence inter cantonale.

Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de Communes "Campagne de Caux" n'a pas cette compétence.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**REFUSE** par **7 VOIX** et **3 ABSTENTIONS** (Mr HAZARD, Mr LIOT, Mr CHAPEAU) la transformation de la PAIO en Mission Locale ; Mr COTTARD étant favorable à ce projet.

### **c - Divers**

**Le Conseil Municipal :**

- Suite à la demande de Monsieur LEMAGNEN domicilié impasse du Mont Ybout, **DECIDE** de refuser **par 9 VOIX** et **2 ABSTENTIONS** (Mr NIEPCERON) que la Commune achète et procède à la mise en place d'un panneau d'interdiction aux poids lourds pour cette impasse compte tenu de la dénomination de cette voie.
- **PREND CONNAISSANCE :**
- du rendez-vous prévu le 27 avril 2006 avec l'Association Diocésaine concernant la location du presbytère.
- de l'effectif prévu à la rentrée scolaire de septembre.
- de l'invitation à la cérémonie commémorative du 8 mai et du banquet émanant de Monsieur le Président CATM.

Monsieur AUBER souhaite revenir sur les propos de Monsieur le Maire quant au devenir du terrain de sports.

Monsieur le Maire répond qu'il avait envisagé créer un nouveau terrain multisports sur une parcelle appartenant à Monsieur BENARD, rue des écoles, compte tenu qu'une partie est non constructible en raison de la présence d'une marnière. Il signale qu'il avait également réfléchi sur la possibilité de vendre une partie du terrain existant pour d'éventuelles constructions.

MM RICOUARD et AUBER ne voient pas l'intérêt d'engager des frais pour créer un autre terrain alors qu'il en existe déjà un sur la commune.

La séance a été levée à 23h05.

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2006**

L'an deux mil six le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

**Présents** : Mr COTTARD Jean-Jacques, Mme GILLES Catherine, Adjoint, Mr RICOUARD Dominique, Mr AUBER Roger, Mr HAZARD Ludovic, Mr LIOT Patrice, Mme TOULLIC Agnès, Mr THOREL Laurent, Mr GEST Philippe.

**Absent excusé** : Mr CHAPEAU Serges.

**Pouvoir** : Mr CHAPEAU Serges a donné pouvoir à Mr NIEPCERON Hervé.  
Monsieur Laurent THOREL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur RICOUARD souhaite qu'il soit précisé la distance des éoliennes par rapport aux voies communales, soit à 45 mètres.

Après cette observation, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des présents.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Instauration de la Participation pour Voiries et Réseaux (P.V.R.)**

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal la fiche technique relative à la PVR permettant aux communes de faire financer la création et l'extension des réseaux et des voies par les bénéficiaires de permis de construire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

**Considérant** que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**DECIDE, à l'unanimité,** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

#### **2/ Syndicat Mixte du Bassin Versant d'Etretat : Nomination d'un référent "inondation et érosion"**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en date du 28 mars 2006, le conseil syndical du bassin versant d'Etretat a décidé de nommer dans chaque commune un référent "inondation et érosion" et propose de nommer Monsieur Ludovic HAZARD, délégué suppléant de ce syndicat.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité,** la proposition de Monsieur le Maire.



### **3/ Communauté de Communes "Campagne de Caux" : Nomination d'un référent "inondation et érosion"**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de nommer dans chaque commune un référent "inondation et érosion" et propose de nommer Monsieur Ludovic HAZARD.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

### **4/ Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune devra réaliser le recensement de la population pendant la période du 18 janvier 2007 au 17 février 2007. Il précise qu'elle devra prévoir, d'une part, la désignation en septembre 2006, d'un coordonnateur communal qui sera chargé d'encadrer les opérations de recensement, et, d'autre part, la nomination en décembre 2006, d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Brigitte AUBER, secrétaire de mairie comme coordonnatrice communale, et de lancer un appel de candidatures pour le recrutement de l'agent recenseur.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et décide de mettre une affiche au panneau d'affichage pour le recrutement de l'agent recenseur.

### **5/ Questions diverses**

#### **a – Centre de loisirs de Bretteville du Grand Caux – Contrat d'aide au financement - Année 2006**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Loisirs de Bretteville du Grand Caux rouvre ses portes pour quatre semaines du 10 juillet au 4 août 2006 pour les enfants âgés de 6 à 14 ans et précise que l'an dernier des enfants de la commune ont fréquenté ce centre.

Monsieur le Maire signale que le tarif journalier par enfant pour les communes extérieures est fixé à 13 € et pour les communes partenaires à 10 € sachant que les 3 € restant sont à la charge de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le contrat d'aide au financement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ce contrat pour l'année 2006.

#### **b – Parc éolien**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion publique est prévue le 29 juin prochain à la salle polyvalente au cours de laquelle la Société Alizé Energie présentera le projet du parc éolien pour les deux communes et précise que le permis de construire sera déposé à cette date.

Madame GILLES demande le passage de la commission des travaux de la Communauté de Communes pour des problèmes de voirie au lotissement des peupliers. Elle précise que la voirie à proximité de sa propriété se creuse énormément et qu'un second trou s'est formé près de la propriété LEBOURGEOIS.

**Le Conseil Municipal CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser un courrier au Président du Syndicat d'Eau de Bolbec car l'affaissement provient vraisemblablement de l'assainissement.

Monsieur HAZARD signale à Monsieur le Maire que les arbres de la propriété CURCI, route du Mont Ybout sont à élaguer.

**Le Conseil Municipal CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer un courrier aux propriétaires afin qu'ils fassent le nécessaire.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée d'un nouveau prêtre qui logera au presbytère en août prochain.

La séance a été levée à 21h40.

# **Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2006**

L'an deux mil six le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

**Présents** : Mme GILLES Catherine, Adjointe, Mr AUBER Roger, Mr HAZARD Ludovic, Mr LIOT Patrice, Mme TOULLIC Agnès, Mr THOREL Laurent, Mr GEST Philippe.

**Absents excusés** : Mr COTTARD Jean-Jacques, Adjoint, Mr RICOUARD Dominique, Mr CHAPEAU Serges.

**Pouvoir** : Mr COTTARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Mr NIEPCERON Hervé.  
Mr CHAPEAU Serges a donné pouvoir à Mr THOREL Laurent.

Monsieur Laurent THOREL a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé sans observation.

## **A l'ordre du jour :**

### **1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes "Campagne de Caux" - Définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la réunion du comité syndical du 30 mai 2006 les nouveaux statuts ont été approuvés et précise que certains points ont été modifiés à la demande de Monsieur le Préfet.

Les modifications concernent :

- Dans le cadre de l'hydraulique (article 2a) il convient d'indiquer que les terrains seront cédés gratuitement par la Commune.

- Pour la création ou l'entretien de mares sur emprises privées, il convient de mentionner qu'une convention sera signée avec les propriétaires concernés.

- Pour la voirie, hors agglomération, la Communauté de Communes prend la création et l'aménagement sur terrains cédés gratuitement par la Commune et aussi l'entretien.

- Point 14 Action Sociale : la prise en charge partielle ou totale des redevances ordures pour les personnes en difficultés financières après avis de la commission est supprimée car c'est le rôle des communes à travers les CCAS.

Monsieur le Maire signale que les statuts ainsi modifiés ont été approuvés en conseil communautaire du 21 septembre dernier et demande à l'assemblée de les approuver.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité**, la modification des statuts.

### **2/ Contrats d'assurance des risques statutaires**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 15 décembre 2005, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifiée.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant :

**Agents affiliés à la CNRACL : 2 options :**

- 6,50 % pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire,

- ou 5,75 % pour tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

- 1,45 % pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que la commune est assurée :

- pour les agents affiliés à la CNRACL au taux de 8,15 % pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire plus l'option remboursement des charges patronales à hauteur de 10 %,

- pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public au taux de 1,60 % pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire plus l'option remboursement en totalité des charges patronales.

Compte tenu des éléments exposés, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,50 % + l'option remboursement des charges patronales 10 %.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,45 % + l'option remboursement des charges patronales en totalité.

- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

- **D'autoriser** le Maire à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

**3/ Rentrée scolaire 2006 : Attribution d'un emploi élémentaire à SAINT-MACLOU-LA-BRIERE.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Yvetot est venue le jour de la rentrée contrôler les effectifs

du Regroupement Scolaire et a constaté une augmentation qui a permis de décider d'attribuer un emploi à l'école élémentaire de Saint-Maclou-La-Brière.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie il convient de délibérer sur cette mesure.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'attribution d'un emploi à l'école élémentaire de Saint-Maclou-La-Brière.

#### **4/ Loyer du logement communal**

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée le départ au 1<sup>er</sup> octobre 2006 de Madame Mylène CAPELLE, locataire du logement communal sise au 45 rue des écoles à Vattetot-sous-Beaumont.

Il précise que Monsieur Christian CAM est intéressé par ce logement selon les mêmes conditions de location, à savoir un loyer mensuel de 500 € et demande l'autorisation de signer le bail avec ce nouveau locataire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Christian CAM.

#### **5/ Questions diverses**

Suite à la dernière réunion du conseil communautaire, Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- les nouveaux bureaux seront achevés au 1<sup>er</sup> décembre prochain.
- un projet de maison médicalisée est à l'étude sur le canton et la communauté est à la recherche d'un terrain.
- le bilan du tri sélectif est communiqué ainsi qu'un compte rendu sur la collecte des déchets.
- Des containers sont donnés aux communes souhaitant créer des points de collecte. Monsieur le Maire signale qu'un emplacement de ce type a été créé sur un terrain mis gracieusement par Monsieur SER Y.

Madame GILLES invite les membres du conseil municipal au repas des anciens qui est fixé au samedi 14 octobre.

Monsieur AUBER signale le mauvais état de la rue des écoles à proximité de la propriété LEMAITRE en précisant que la Société VEOLIA devrait refaire la tranchée.

Monsieur HAZARD demande à Monsieur le Maire si un courrier a été adressé à Monsieur CURCI pour l'égagement de ses arbres.

Il lui est répondu dans la négative.

Suite à cette observation, **le Conseil Municipal CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer également un courrier à Madame CAUVIN.

La séance a été levée à 21h30.

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2006**

L'an deux mil six le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

**Présents** : Mr COTTARD Jean-Jacques, Mme GILLES Catherine, Adjoint, Mr RICOUARD Dominique, Mr HAZARD Ludovic, Mr LIOT Patrice, Mme TOULLIC Agnès, Mr THOREL Laurent, Mr CHAPEAU Serges, Mr GEST Philippe.

**Absent excusé** : Mr AUBER Roger.

**Pouvoir** : Mr AUBER Roger a donné pouvoir à Mr RICOUARD Dominique.

Monsieur Laurent THOREL a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé sans observation.

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Nomination et rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une seule candidature pour effectuer le recensement de la population prévu du 18 janvier 2007 au 17 février 2007, à savoir Madame Sylvie BERTHOU.

Il signale que le montant de la dotation forfaitaire qui sera attribué à la commune s'élève à 978 € calculé sur la base du recensement de la population de 1999.

Enfin, Monsieur le Maire communique le montant pouvant être accordé à l'agent recenseur, à savoir :

- 1,67 € par habitant
- 1,01 € par logement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE, à l'unanimité**, de rémunérer Madame Sylvie BERTHOU selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

#### **2/ Indemnités du Receveur - Année 2006**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Claudine BRIGARDIS, Receveur à la Trésorerie de Goderville, peut prétendre conformément à la réglementation en vigueur au versement d'une indemnité "d'aide à l'élaboration des documents budgétaires" et d'une indemnité dite de "conseil".

Monsieur le Maire communique le montant total des deux indemnités brutes maximales pour l'année 2006, à savoir :

- indemnité d'aide à l'élaboration des documents budgétaires = 30,49 €
- indemnité de conseil = 299,60 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**REFUSE, par 9 VOIX** de verser les deux indemnités au titre de l'année 2006 à Madame Claudine BRIGARDIS, Receveur Municipal ; Monsieur RICOUARD "2 voix" étant favorable au versement.

### **3/ Demande de participation de la Communauté de Communes du canton de Bolbec au transport scolaire 2006/2007**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Président de la Communauté de Communes du Canton de Bolbec sollicitant la participation financière pour le transport scolaire de Morgan SAINGRAIN et de Clémence TINCHANT scolarisés au Collège Roncherolles et Sainte-Geneviève de Bolbec.

Il signale que le transport scolaire est subventionné à hauteur de 89,50 % par le Département pour les élèves résidant dans le canton de Bolbec et que la Communauté de Communes de Bolbec réclame les 10,50 % restants à leur charge estimé à 300 € par an par élève.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Président de cette collectivité au Président du Département rappelant que le Département s'est engagé à subventionner les élèves résidant dans le département de la Seine Maritime et fréquentant un établissement scolaire public ou privé.

Monsieur le Maire signale enfin que cette demande a été soulevée en fin de séance lors du dernier conseil communautaire de Goderville du 18 décembre mais qu'aucune décision n'a été prise en raison du peu d'éléments en leur possession.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, et à titre exceptionnel pour l'année en cours, de participer au transport scolaire des deux élèves concernés à hauteur de 10,50 % , soit 300 € par élève, sous réserve que la Communauté de Communes « Campagne de Caux » ne participe pas.

Cette somme pourrait être versée par l'intermédiaire du CCAS sous forme de subvention compte tenu que la Commune n'a pas la compétence « transport scolaire » et un courrier mentionnant cette décision sera adressé aux parents et une copie au Président de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

### **4/ Programmes d'investissements 2007 – 2008**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de ses projets d'investissements pour les années 2007-2008, à savoir :

- Elaboration d'une carte communale
- Restauration du beffroi
- Agrandissement de la mairie.

**Le Conseil Municipal AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des devis pour le projet d'élaboration d'une carte communale et à écrire à Monsieur GOSSELIN, architecte du CAUE, pour l'agrandissement de la mairie.

### **Fourniture et pose d'un système de protection contre la foudre et d'un beffroi en bois de chêne pour la mise en sécurité de la cloche - Demande de subventions.**

**Le Conseil Municipal**,

Considérant l'absence de parafoudre malgré la réglementation en vigueur appliquée depuis juin 2003,

Considérant la non conformité de l'installation électrique de la cloche,

Considérant que pour des raisons de sécurité et qu'à la vue de l'état actuel du beffroi, l'arrêt des sonneries de la cloche en volée est indispensable afin de préserver l'édifice,

**DECIDE, à l'unanimité**,

- **de réaliser** les travaux de fourniture et pose d'un système de protection contre la foudre et d'un beffroi en bois de chêne pour la mise en sécurité de la cloche d'un montant toutes taxes comprises de 31 093,61 €TTC, soit 25 998,00 €hors taxes ;

- **de solliciter** une aide financière selon le plan de financement ci-après :
  - . Subvention au taux de 45 % du Conseil Général ;
  - . Subvention au taux de 20 % au titre de la Dotation Globale d'Équipement ;
  - . Le solde sur les fonds libres de la Commune.

## **5/ Questions diverses**

### **a - Renouvellement de la convention ATESAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie, depuis janvier 2004, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Considérant que :

- Conformément à son article 2, la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant deux années, arrive à terme le 31 décembre 2006 ;
- pour assurer une continuité de ce service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Direction Départementale de l'Équipement propose de faire délibérer le conseil dans un premier temps sur le principe de renouvellement de la convention ;

Sous réserve d'éligibilité de la Collectivité pour l'année 2007, il est décidé que :

- la commune sollicitera la DDE pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- le conseil délibérera pour autoriser le Maire à signer la nouvelle convention ATESAT au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année 2007.

### **b - Adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime a décidé, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 septembre 2001, d'assurer un service de médecine professionnelle et préventive en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent.

A cet égard, Monsieur le Maire donne lecture des documents relatifs aux modalités de fonctionnement du service et aux modalités financières, à savoir 62 € par agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime dans les conditions susvisées en faveur de Mr Christian OLIVIER et de Madame Brigitte AUBER sachant que Mesdames Chantal BOUVIER et Denise BATAILLE sont assurées par le SIRES Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 en faveur des agents précités ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion conclue pour une durée de quatre ans et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ainsi que les annexes 1 et 2 déterminant les modalités de fonctionnement du service et financières.

### **c - Décision modificative n°1 : Année 2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231-1 à 3, L.232-2 à 4 et L.2313-1 et suivants,



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,

Considérant la nécessité d'effectuer les virements de crédits tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Réseaux de voirie	2151	13	1 000,00 €			
Dépôts et cautionnements versés				165	/	1 000,00 €

#### **d – Divers**

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND NOTE** des dates prochaines échéances électorales, à savoir les élections présidentielles les 22 avril et 6 mai 2007 et les élections législatives les 10 et 17 juin 2007.

Madame GILLES signale que l'affaissement de voirie à proximité de sa propriété n'a toujours pas été comblé.

Monsieur HAZARD signale :

- un affaissement de la voirie rue des écoles à proximité de la propriété LEMAITRE.
- que le lagunage est envahi de canards et de poules d'eau et demande l'intervention de chasseurs en raison des dégâts occasionnés par ces volatiles sur ses récoltes.

**Le Conseil Municipal CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Bolbec pour résoudre ce problème.

Monsieur RICOUARD regrette :

- que les illuminations de Noël soient concentrées uniquement sur la place de la mairie et propose d'élargir ces décors lumineux à d'autres rues.
- que les conseillers municipaux n'aient pas été conviés à l'inauguration des locaux de la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

La séance a été levée à 22h20.